



## Mes démarches d'urbanisme en ligne

L'espace téléservices urbanisme de votre collectivité.

### **Demandes dématérialisées d'autorisation d'urbanisme**

Depuis le 1er janvier 2022 et conformément à [l'article 62 de la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique \(loi ELAN\)](#), votre commune met à votre disposition un téléservice gratuit vous permettant de faire et de suivre toutes vos demandes d'autorisation d'urbanisme de manière dématérialisée.

### **Avant de commencer**

Si ce n'est pas déjà fait, [connectez-vous ou inscrivez-vous](#). Un compte personnel est nécessaire pour enregistrer une nouvelle demande, et vous permettra de suivre vos demandes passées.

### **Un nouveau projet ?**

Faites votre choix dans la partie **Nouvelle demande** puis laissez-vous guider dans la saisie des formulaires et la constitution de votre dossier. Une fois déposé, un code de suivi sera attribué à votre dossier pour faciliter les prochaines étapes de son instruction. Vous pourrez le saisir dans l'encart **Code de suivi**.

### **Une action à mener sur un dossier existant ?**

Faites votre choix depuis la section **Actes sur dossier existant**.

### **Suivi des demandes**

- Retrouvez vos demandes en cours dans l'encart **Demandes en cours**.
- Et pour retrouver l'ensemble de vos demandes, en cours et terminées, utilisez l'onglet **Tableau de bord**.